SY/DC

ABIDJAN, 5 juillet 86

B-04/TD

CIRCULAIRE N° 507 /DU 09-07-86

(DIFFUSION GENERALE)

- Application du Tarif.

Liquidation complémentaire pour véhicules de transport des marchandises transformés en véhicules pour le transport des personnes.

REF. : Code des Douanes,
Articles 20 et 21,
Mes circulaires n° 500 du 26/05/86 et 504 du 23/06/86.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des services et des usagers que mes circulaires n°s 500 du 26 mai 1986 et 504 du 23 juin 1986 relatives à la liquidation des droits complémentaires exigibles sur l'importation des véhicules affectés au transport des marchandises et transformés en véhicules pour le transport des personnes, constituent un seul et même objet.

Je rappelle le caractère impératif des dispositions consignées dans les circulaires précitées.

P/LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES &
P.O. LE DIRECTEUR DES SERVICES CENTRAUX

Direction des Services Centraux Le Directeur

Gaston COULIBALY

AMPLIATIONS :

- Chambre de Commerce
- Chambre d'Industrie
- Syndicat PME TRANSIT
  S/C INTER TRANSIT ABIDJAN
- Syndicat des TRANSITAIRES